

**1- VALEURS DE L'IMMEUBLE**

**Valeur au rôle**

La valeur au rôle d'un immeuble est déterminée par la municipalité ou la municipalité régionale de comté (MRC).

**Valeur uniformisée**

La valeur uniformisée est le résultat de la valeur au rôle multipliée par le facteur d'uniformisation, déterminé par le ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec. Ce facteur permet de rendre comparables toutes les évaluations municipales.

**Valeurs ajustées**

Les valeurs ajustées sont déterminées par l'application de l'étalement sur la durée du rôle, lequel est déposé pour une période de trois (3) ans.

**2- PAIEMENT EN DEUX (2) VERSEMENTS**

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, le compte de taxe peut être payé en deux (2) versements lorsque celui-ci est égal ou supérieur à 300 \$. Cette limite est celle prévue dans un règlement de la Loi sur la fiscalité municipale.

Site Internet : [www.csdraveurs.qc.ca](http://www.csdraveurs.qc.ca) (La place publique – Taxe scolaire)

**3- MODES DE PAIEMENT :**

- 1- Par les services bancaires en ligne de votre institution financière (Internet ou téléphone (utiliser le no de référence de 20 positions).
- 2- Au comptoir ou au guichet automatique de votre institution financière.
- 3- Par la poste : chèque ou mandat bancaire/postal payable à la Commission scolaire des Draveurs (inscrire le no de dossier sur votre chèque).
- 4- Au comptoir du centre administratif de la Commission scolaire : Carte de débit, argent comptant ou chèque (Heures d'ouverture : 8 h à 12 h - 13 h à 16 h).